

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU SAGE CHER AMONT

Pour une gestion durable de la ressource en eau
et des milieux aquatiques



www.sage-cher-amont.fr

**GUIDE DE LECTURE SIMPLIFIÉE DU SAGE CHER AMONT
JUIN 2017**

TABLE DES MATIERES

PRESENTATION	3
QU'EST-CE QU'UN SAGE ?	3
LE PERIMETRE DU SAGE CHER AMONT	3
POURQUOI UN SAGE SUR CE TERRITOIRE ?	4
ENJEUX ET OBJECTIFS.....	4
LES GRANDES ETAPES DE L'ELABORATION	5
AIDE A LA LECTURE.....	6
SERVICES DE L'ETAT	7
PORTEURS DE PROGRAMMES OPERATIONNELS	8
COMMUNES ET LEURS GROUPEMENTS.....	10
ORGANISMES, OPERATEURS ET EXPLOITANTS AGRICOLES	12
CONSTRUCTEURS ET GESTIONNAIRES DE LOGEMENTS LOCATIFS	13
PROPRIETAIRES DE PLAN D'EAU	13
ACTEURS DU RESEAU DE BASSIN « ESPECES ENVAHISSANTES »	13
GESTIONNAIRES D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	13
PERIMETRE DU SAGE	14
HAUT CHER.....	19
CHER AMONT	19
CHER MEDIAN.....	20
CHER AVAL.....	21
TARDES-VOUEIZE.....	22
ŒIL-AUMANCE	23
ARNON MEDIAN	24
ARNON AVAL.....	25
THEOLS	26
COMPLEXE DE ROCHEBUT	27
NAPPE DU CENOMANIEN.....	28
DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DU CHER.....	28
TRI MONTLUÇON	28

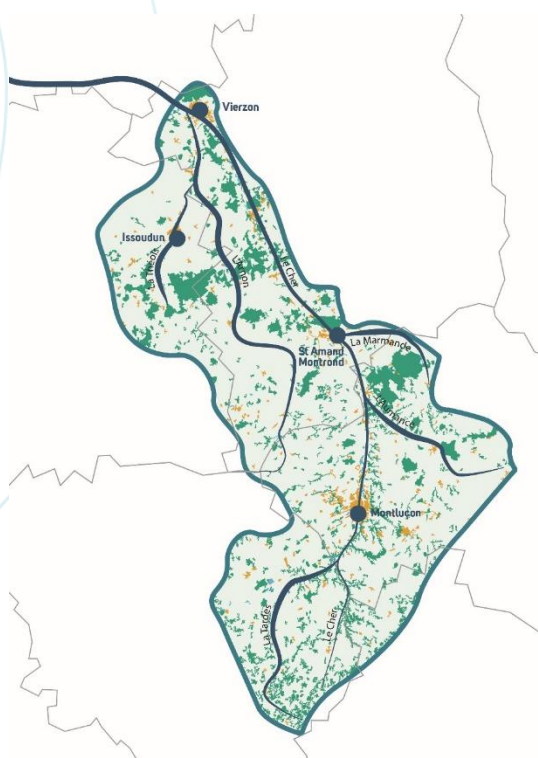
PRESENTATION

QU'EST-CE QU'UN SAGE ?

Outil de planification, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) fixe des objectifs généraux d'utilisation, de protection et de mise en valeur de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques. Elaboré de façon concertée par une Commission Locale de l'Eau (CLE), à l'échelle d'un territoire hydrographique ou d'un aquifère, le SAGE est constitué de deux documents principaux – le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement - pourvus d'une portée juridique différente.

LE PERIMETRE DU SAGE CHER AMONT

- 3 régions, 5 départements et 355 communes
- Bassin versant d'une superficie d'environ 6 750 km²
- 5 685 km de linéaire de cours d'eau avec comme axe principal le Cher (225 km) et ses affluents principaux de l'amont vers l'aval : la Tardes, l'Aumance, la Marmande et l'Arnon
- Population totale estimée à environ 250 000 habitants
- Entre 40 et 50 millions de m³ d'eau prélevés annuellement
- Près de 360 seuils et barrages pouvant faire obstacle à la continuité écologique et à la libre circulation des sédiments
- Près de 4 000 plans d'eau
- Environ 670 km² classés avec une probabilité forte à très forte de présence de zones humides.



POURQUOI UN SAGE SUR CE TERRITOIRE ?

- Des cours d'eau dégradés - 80% des masses d'eau sont classées en état écologique moins que bon – avec une absence quasi-totale de maîtrise d'ouvrage opérationnelle pour assurer leur gestion et améliorer leurs fonctionnalités
- 2 nappes souterraines majeures avec des problématiques de pollutions diffuses liées à différents types d'activités
- Des retenues superficielles (Rochebut, Sidiailles, ...) stratégiques présentant une certaine vulnérabilité
- Un territoire largement caractérisé par une situation de déficit quantitatif entre les ressources en eau disponibles et les prélèvements nécessitant la mise en place de mesures d'économie et de sécurisation notamment pour l'alimentation en eau potable
- Des zones humides peu inventoriées et par conséquent, non protégées de toute destruction au travers des documents d'urbanisme
- Des pôles urbains inondables par les crues du Cher et ses principaux affluents.

ENJEUX ET OBJECTIFS

Au regard des éléments issus de l'état des lieux, du diagnostic et de différents scénarios d'évolution, la CLE a arrêté 3 enjeux :

- Satisfaire l'alimentation en eau potable et les exigences écologiques
- Améliorer la qualité des eaux en luttant contre les rejets polluants
- Repenser l'aménagement des rivières et assurer leur entretien.

En déclinaison, le SAGE comporte une vingtaine d'objectifs opérationnels regroupés en 5 thèmes.

Thèmes	Objectifs	Pages du PAGD	Pages du règlement
Gouvernance	Anticiper la mise en œuvre du SAGE et assurer la coordination des actions	47-48	
	Structurer des maîtrises d'ouvrage sur l'ensemble du territoire	49-52	
	Communiquer pour mettre en œuvre le SAGE	53-55	
Gestion quantitative	Organiser la gestion des prélèvements	56-61	6-8
	Economiser l'eau	62-67	
	Satisfaire l'alimentation en eau pour l'abreuvement en préservant les cours d'eau à l'étiage sur les bassins de la Tardes et de la Voueize	68-70	
	Satisfaire l'alimentation en eau pour l'irrigation en préservant les cours d'eau à l'étiage	71-74	
	Sécuriser et diversifier l'alimentation en eau potable et industrielle	75-77	
Gestion qualitative	Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement	78-81	
	Atteindre le bon potentiel de la retenue de Rochebut	82-84	
	Atteindre le bon potentiel écologique sur l'CEil	85-87	
	Atteindre le bon état des eaux sur la masse d'eau du Jurassique supérieur et restaurer une qualité d'eau compatible avec la production d'eau potable	88-91	
	Réduire l'usage des produits phytosanitaires et raisonner leur application	92-95	
Gestion des espaces et des espèces	Atteindre le bon état écologique des masses d'eau	96-100	
	Rétablir la continuité écologique	101-108	
	Limiter l'impact des plans d'eau existants sur cours d'eau	109-113	9-10
	Améliorer la connaissance, gérer et protéger les zones humides et la biodiversité	114-120	11-13
	Connaître et lutter contre la colonisation des espèces envahissantes (animales et végétales)	121-124	
Inondations	Réduire le risque inondation	125-131	

LES GRANDES ETAPES DE L'ELABORATION

QUELQUES DATES À RETENIR

2003

confirmation de l'abandon du projet
de barrage de Chambonchard
et engagement des réflexions préalables
au lancement de la procédure SAGE



11 janvier 2005

arrêté de délimitation
du périmètre



17 novembre 2005

1^{er} arrêté de composition
de la Commission Locale
de l'Eau

15 octobre 2015

arrêté inter-préfectoral
d'approbation marquant
le début de la mise en œuvre
du SAGE



2021 et 2027

prochaines échéances fixées
pour l'atteinte du bon état
des masses d'eau superficielles
et souterraines



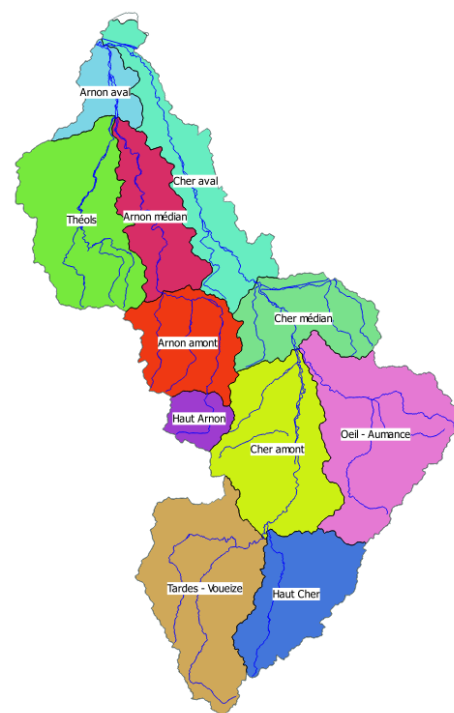
AIDE A LA LECTURE

Dans le but de simplifier la lecture des documents (PAGD et règlement) et de faciliter la mise en œuvre du SAGE, deux types de présentation sous forme de tableaux sont produits ci-après :

- par catégorie d'acteurs (pages 7 à 13) :
 - Services de l'Etat
 - Porteurs de programmes opérationnels
 - Communes et leurs groupements
 - Organismes, opérateurs et exploitants agricoles
 - Constructeurs et gestionnaires de logements locatifs
 - Propriétaires de plan d'eau
 - Gestion des espaces et des espèces
 - Gestionnaires d'infrastructures de transport

Erreur ! Source du renvoi introuvable.

- par localisation géographique (pages 14 à 28) :
 - Périmètre du SAGE
 - Haut Cher
 - Cher amont
 - Cher médian
 - Cher aval
 - Tardes-Voueize
 - Œil-Aumance
 - Arnon médian
 - Arnon aval
 - Théols
 - Complexe de Rochebut
 - Nappe du Cénomanien
 - Domaine Public Fluvial du Cher
 - TRI Montluçon



Pour obtenir des éléments d'information détaillés sur les actions (maîtrise d'ouvrage pressentie, partenaire techniques et financiers, calendrier de mise en œuvre, ...) présentées dans les tableaux, se référer aux documents complets en cliquant sur le numéro de page associée.

SERVICES DE L'ETAT

Enjeux	Objectif	Disposition	Action	P. PAGD / Règlement
Gouvernance	Anticiper la mise en œuvre du SAGE et assurer la coordination des actions	Créer et renforcer les synergies territoriales	Adresser à la CLE les copies des décisions préfectorales prises dans le cadre des procédures IOTA et ICPE soumises à autorisation.	47
		Créer et renforcer les synergies territoriales	Inviter la CLE à participer aux procédures d'élaboration ou de révision des documents de planification dans le domaine de l'eau (schéma départemental des carrières, ...) et aux cellules « sécheresse ».	48
	Structurer des maîtrises d'ouvrage sur l'ensemble du territoire	Accompagner le transfert du Domaine Public Fluvial du Cher et faire émerger une structure de gestion intégrée opérationnelle	Associer la CLE aux réflexions techniques et politiques en lien avec le transfert de propriété du Domaine Public Fluvial (DPF) du Cher.	51
Gestion quantitative	Organiser la gestion des prélèvements	Etablir ou réviser les autorisations de prélèvements	Organiser la gestion de toute nouvelle demande de prélèvement ou tout renouvellement d'autorisation de prélèvement sur l'ensemble du périmètre.	59 / 6
			Dans le cadre de la gestion de la nappe du Cénomanien, établir ou réviser les autorisations de prélèvements concertation avec les services de l'Etat des départements voisins.	59
		Harmoniser les arrêtés préfectoraux	Harmoniser les arrêtés cadres « sécheresse »	60
			Rendre compatibles les arrêtés préfectoraux de classement des communes en ZRE avec le code de l'Environnement.	60
Gestion qualitative	Atteindre le bon potentiel écologique sur l'Oeil	Améliorer les connaissances pour diminuer l'impact des rejets de l'assainissement industriel	Présenter chaque année à la CLE un bilan des rejets industriels et de leurs impacts sur les masses d'eau du bassin de l'Oeil.	87
			Poursuivre avec les industriels la réflexion afin de définir les moyens nécessaires pour atteindre l'objectif de bon état des eaux.	87
Gestion des espaces et des espèces	Rétablir la continuité écologique	Réduire les taux d'étagement et prioriser les interventions	Cibler prioritairement les opérations de restauration de la continuité écologique sur les obstacles jugés infranchissables ou très difficilement franchissables dans le Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement (ROE).	104
	Limitier l'impact des plans d'eau existants sur cours d'eau	Renforcer les diagnostics et les contrôles de plans d'eau en vue de leur mise en conformité	Conditionner le maintien des plans d'eau en barrage sur cours d'eau (hors réserves de substitution, plan d'eau de barrage destiné à l'AEP et à l'hydroélectricité, lagune de traitement des eaux usées ou encore plan d'eau de remise en état de carrière), à la mise en place d'une dérivation, d'équipements ou de modalités de gestion.	111 / 9

PORTEURS DE PROGRAMMES OPERATIONNELS

Enjeux	Objectif	Disposition	Action	P. PAGD / <i>Règlement</i>
Gouvernance	Anticiper la mise en œuvre du SAGE et assurer la coordination des actions	Créer et renforcer les synergies territoriales	Envoyer annuellement à la CLE un bilan d'activités	48
	Structurer des maîtrises d'ouvrage sur l'ensemble du territoire	Favoriser l'émergence et accompagner les porteurs de programmes contractuels	Mettre en œuvre des programmes d'actions pour la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques.	52
			Accompagner et suivre la mise en œuvre du SAGE par les communes et les EPCI dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'eau, de l'assainissement, de la réduction de l'usage non agricole des phytosanitaires et des risques (ruissellement et érosion).	52
Gestion qualitative	Atteindre le bon état des eaux sur la masse d'eau du Jurassique supérieur et restaurer une qualité d'eau compatible avec la production d'eau potable	Mettre en place un programme d'actions sur les secteurs vulnérables du Jurassique supérieur	Transmettre annuellement à CLE un bilan de l'état d'avancement du programme.	91
	Réduire l'usage des produits phytosanitaires et raisonner leur application	Consolider et diffuser les informations sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation des produits phytosanitaires	Mettre en place des actions d'information, sensibilisation et formation en matière de bonnes pratiques phytosanitaires.	95
			Etablir et adresser annuellement à la CLE un bilan de l'état d'avancement des opérations non agricoles en matière de réduction des phytosanitaires.	95
Gestion des espaces et des espèces	Atteindre le bon état écologique des masses d'eau	Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau	Elaborer et mettre en œuvre des programmes de restauration prioritairement sur les bassins versants Arnon aval & médian, Tardes & Voueize, Cher amont, médian et aval et Aumance. Pour ce faire, engager dans un délai de 3 ans des études préalables qui prennent en compte les conséquences socio-économiques des actions envisagées.	98
		Constituer et animer des réseaux de partenaires locaux	Assurer une animation pour faciliter la concertation avec les propriétaires riverains et la mise en œuvre des programmes d'actions de restauration	99
	Rétablir la continuité écologique	Améliorer la connaissance liée aux obstacles à l'écoulement	Fournir annuellement à la CLE un bilan de l'état d'avancement des opérations en matière de rétablissement de la continuité écologique.	103
		Réduire les taux d'étagement et prioriser les interventions	Atteindre, dans un délai de 6 ans, les objectifs de réduction du taux d'étagement d'eau fixés par cours d'eau.	104

			Cibler prioritairement les opérations de restauration de la continuité écologique sur les obstacles jugés franchissables ou très difficilement franchissables dans le Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement (ROE).	104
		Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre des mesures	Assurent une animation sur le terrain pour faciliter la concertation avec les propriétaires d'obstacles transversaux et la bonne mise en œuvre des programmes d'actions.	108
	Limiter l'impact des plans d'eau existants sur cours d'eau	Renforcer les diagnostics et les contrôles de plans d'eau en vue de leur mise en conformité	Réaliser, dans le cadre des études préalables au contrat territorial, un diagnostic des plans d'eau installés sur cours d'eau.	111
		Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre des mesures	Assurer une animation sur le terrain et une communication suffisante pour faciliter la concertation avec les propriétaires d'étangs et la bonne mise en œuvre des programmes d'actions.	112
		Améliorer la connaissance sur la mise en conformité des plans d'eau	Consolider et communiquer chaque année à la CLE un bilan de l'état d'avancement des opérations de mise en conformité de plans d'eau.	113
	Améliorer la connaissance, gérer et protéger les zones humides et la biodiversité	Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre des mesures	Assurer une animation et une communication suffisante pour faciliter la concertation avec les propriétaires et la bonne mise en œuvre des programmes d'actions.	119
		Améliorer la connaissance relative aux zones humides	Consolider et communiquer annuellement à la CLE un bilan de l'état d'avancement des opérations en matière d'identification, de gestion et de protection des zones humides.	120
	Connaître et lutter contre la colonisation des espèces envahissantes (animales et végétales)	Améliorer la connaissance et assurer un suivi de l'évolution des proliférations	Identifier, localiser et suivre régulièrement l'état de colonisation des milieux par les espèces animales et végétales envahissantes et faire remonter annuellement les informations à la structure porteuse du SAGE.	123
		Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre des mesures	En collaboration avec les acteurs du réseau « plantes envahissantes » du bassin Loire-Bretagne, assurer une animation et une communication suffisante pour limiter la prolifération des espèces animales et végétales envahissantes et faciliter la bonne mise en œuvre des programmes d'actions.	124

COMMUNES ET LEURS GROUPEMENTS

Enjeux	Objectif	Disposition	Action	P. PAGD / <i>Règlement</i>
Gouvernance	Anticiper la mise en œuvre du SAGE et assurer la coordination des actions	Créer et renforcer les synergies territoriales	Garantir à la CLE l'accès aux données liées à l'aménagement du territoire, l'AEP, l'assainissement et à la gestion du risque inondation.	48
			Associer les porteurs de programmes contractuels et/ou la structure porteuse du SAGE à l'ensemble des réflexions relatives à des projets en lien avec les domaines de l'urbanisme et de l'eau.	48
Gestion quantitative	Economiser l'eau	Améliorer le rendement des réseaux de distribution d'eau potable	Elaborer ou actualiser, prioritairement dans les collectivités alimentant + 10 000 habitants, les schémas communaux de distribution d'eau potable. Pour ce faire, réaliser un schéma directeur d'AEP comprenant un programme pluriannuel de travaux.	65
			Optimiser le fonctionnement des usines de production d'eau potable.	65
		Mettre en œuvre des programmes d'économies d'eau dans les collectivités et l'habitat	Optimiser les consommations d'eau pour l'arrosage des espaces verts et des voiries.	66
			Installer des dispositifs de distribution économes dans les bâtiments publics.	66
			Sensibiliser, lors des dépôts de permis de construire, les propriétaires privés à installer des dispositifs hydro-économes.	66
Gestion qualitative	Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement	Mettre en œuvre des politiques globales d'assainissement	Elaborer ou actualiser, autant que possible et dans un délai de 3 ans, les schémas directeurs d'assainissement qui s'appuient sur la réalisation d'une étude diagnostic et comportent un programme pluriannuel de travaux.	80
		Suivre l'amélioration des rejets de l'assainissement non collectif	Consolider et communiquer chaque année à la CLE un bilan de l'état d'avancement des diagnostics et des opérations de mise en conformité.	81
	Atteindre le bon potentiel de la retenue de Rochebut	Améliorer les rejets de l'assainissement collectif sur le bassin d'alimentation de la retenue de Rochebut	Respecter dans un délai de 3 ans, pour les systèmes d'assainissement compris entre 1 000 et 2 000 EH, les normes de rejets pour le Phosphore total (concentration moyenne annuelle ≤ 5 mg/l).	86
	Atteindre le bon état des eaux sur la masse d'eau du Jurassique supérieur et restaurer une qualité d'eau compatible avec la production d'eau potable	Protéger les captages AEP prioritaires et ceux rencontrant des problèmes de pollutions diffuses azotées et/ou par les produits phytosanitaires	Engager dans un délai de 6 ans des programmes d'actions sur les BAC des captages Grenelle et sur ceux à titre préventif dont les concentrations des eaux brutes sont à la hausse et : o > à 35 mg/l de nitrates en moyenne annuelle ; o et/ou > à 0,05 µg/l en moyenne annuelle par molécule individualisée de produits phytosanitaires. Engager les études préalables nécessaires à la définition des programmes d'actions dans un délai de 3 ans.	90
	Réduire l'usage des produits phytosanitaires et raisonner leur application	Réduire l'usage non agricole de produits phytosanitaires	Engager des plans de désherbage communaux ou des démarches de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.	94
		Consolider et diffuser les informations sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation des produits phytosanitaires	Informar les porteurs de programmes contractuels de leurs démarches engagées en matière de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.	95

Gestion des espaces et des espèces	Améliorer la connaissance, gérer et protéger les zones humides et la biodiversité	Identifier et préserver des zones humides au travers des documents d'urbanisme	Rendre les documents d'urbanisme compatibles avec l'objectif de préservation des zones humides	116
			Engager prioritairement des inventaires de terrain dans les « enveloppes de forte à très forte probabilité de présence de zones humides » situées sur les communes présentées carte 17 de l'atlas. Pour les autres, engager ces inventaires lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme en utilisant une méthode commune proposée par la CLE.	116
			Intégrer dans les documents d'urbanisme des orientations particulières d'aménagement, des classements et des règles compatibles avec l'objectif de préservation des zones humides inventoriées sur le terrain.	116
		Mettre en place un plan d'actions de préservation et de gestion des zones humides	Acquérir des ZH remarquables et y mettre en œuvre des plans spécifiques de gestion, tout en y préservant l'activité agricole	118
Inondations	Réduire le risque inondation	Gérer les événements	Elaborer des Plans de Continuité d'Activité dans les collectivités concernées par un PPRI.	128
		Réduire la vulnérabilité	Communiquer et participer aux démarches de réduction de la vulnérabilité aux risques d'inondation dans les secteurs couverts par des PPRI	129

ORGANISMES, OPERATEURS ET EXPLOITANTS AGRICOLES

Enjeux	Objectif	Disposition	Action	P. PAGD / <i>Règlement</i>
Gestion quantitative	Organiser la gestion des prélèvements	Améliorer la connaissance sur le fonctionnement hydrologique	Etablir et transmettre à la CLE un bilan détaillé des volumes prélevés.	61
	Economiser l'eau	Mettre en œuvre des programmes d'économies d'eau en agriculture	Etudier en ZRE, au travers des pratiques et des choix d'espèces cultivées, les possibilités de réduction de la consommation d'eau pour l'irrigation.	67
	QT-3 Satisfaire l'alimentation en eau pour l'abreuvement en préservant les cours d'eau à l'étiage sur les bassins de la Tardes et de la Voueize	Mettre en œuvre un programme de diversification des sources d'approvisionnement en eau pour l'abreuvement du bétail	Mette en œuvre, dans un délai de 6 ans, un programme contractuel visant à diversifier l'approvisionnement en eau pour l'abreuvement du bétail. Pour ce faire, engager les études préalables nécessaires à la définition du programme dans un délai de 3 ans.	70
			Assurer une animation agricole auprès des éleveurs riverains.	70
			Présenter chaque année à la CLE un bilan de l'état d'avancement des opérations.	70
	Satisfaire l'alimentation en eau pour l'irrigation en préservant les cours d'eau à l'étiage	Accompagner la création de retenues de substitution et collinaires	Accompagner les irrigants dans la création de retenues collinaires et de substitution afin de limiter les prélèvements en période estivale.	74
Gestion qualitative	Atteindre le bon état des eaux sur la masse d'eau du Jurassique supérieur et restaurer une qualité d'eau compatible avec la production d'eau potable	Mettre en place un programme d'actions sur les secteurs vulnérables du Jurassique supérieur	Porter un ou plusieurs programmes contractuels sur le Jurassique supérieur pour améliorer les pratiques en matière de fertilisation azotée et d'usage des phytosanitaires notamment sur les secteurs présentant une vulnérabilité significative à l'infiltration. S'appuyer sur des diagnostics agri-environnementaux à l'échelle des exploitations.	91

CONSTRUCTEURS ET GESTIONNAIRES DE LOGEMENTS LOCATIFS

Enjeux	Objectif	Disposition	Action	P. PAGD / <u>Règlement</u>
Gestion quantitative	QT-2 Economiser l'eau	QT-2-D3 Mettre en œuvre des programmes d'économies d'eau dans les collectivités et l'habitat	Installer des dispositifs hydro-économiques dans les logements locatifs.	66

PROPRIETAIRES DE PLAN D'EAU

Enjeux	Objectif	Disposition	Action	P. PAGD / <u>Règlement</u>
Gestion des espaces et des espèces	GM-3 Limiter l'impact des plans d'eau existants sur cours d'eau	GM-3-D1 Renforcer les diagnostics et les contrôles de plans d'eau en vue de leur mise en conformité	Conditionner le maintien des plans d'eau en barrage sur cours d'eau (hors réserves de substitution, plan d'eau de barrage destiné à l'AEP et à l'hydroélectricité, lagune de traitement des eaux usées ou encore plan d'eau de remise en état de carrière), à la mise en place d'une dérivation, d'équipements ou de modalités de gestion.	111 / 9

ACTEURS DU RESEAU DE BASSIN « ESPECES ENVAHISSANTES »

Enjeux	Objectif	Disposition	Action	P. PAGD / <u>Règlement</u>
Gestion des espaces et des espèces	GM-5 Connaître et lutter contre la colonisation des espèces envahissantes (animales et végétales)	GM-5-D2 Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre des mesures	Sensibiliser les porteurs de programmes contractuels pour la diffusion des bonnes pratiques et les accompagner dans la gestion des sites impactés par la prolifération des espèces animales et végétales envahissantes.	124

GESTIONNAIRES D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Eneux	Objectif	Disposition	Action	P. PAGD / <u>Règlement</u>
Gestion qualitative	QL-5 Réduire l'usage des produits phytosanitaires et raisonner leur application	QL-5-D1 Réduire l'usage non agricole de produits phytosanitaires	Réduire de manière significative l'utilisation de produits phytosanitaires pour la gestion des infrastructures de transport en privilégiant des techniques alternatives à la lutte chimique.	94
		QL-5-D2 Consolider et diffuser les informations sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation des produits phytosanitaires	Informar les porteurs de programmes contractuels de leurs démarches engagées en matière de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.	95

PERIMETRE DU SAGE

Enjeux	Objectif	Disposition	Action	P. PAGD / <i>Règlement</i>
Gouvernance	GO-1 Anticiper la mise en œuvre du SAGE et assurer la coordination des actions	GO-1-D1 Assurer le portage et le suivi de la mise en œuvre du SAGE	Mettre en œuvre, suivre et réviser le SAGE.	47
			Assurer le secrétariat technique de la CLE, animer et suivre la mise en œuvre du SAGE et accompagner les maîtres d'ouvrage.	47
		GO-1-D2 Créer et renforcer les synergies territoriales	Adresser à la CLE les copies des décisions préfectorales prises dans le cadre des procédures IOTA et ICPE soumises à autorisation.	48
			Inviter la CLE à participer aux procédures d'élaboration ou de révision des documents de planification dans le domaine de l'eau (schéma départemental des carrières, ...) et aux cellules « sécheresse ».	48
			Envoyer annuellement à la CLE un bilan d'activités.	48
			Garantir à la CLE l'accès aux données liées à l'aménagement du territoire, l'AEP, l'assainissement et à la gestion du risque inondation.	48
			Associer les porteurs de programmes contractuels et/ou la structure porteuse du SAGE à l'ensemble des réflexions relatives à des projets en lien avec les domaines de l'urbanisme et de l'eau.	48
			Instituer une commission inter-SAGE dans un délai de 3 ans.	48
	GO-2 Structurer des maîtrises d'ouvrage sur l'ensemble du territoire	GO-2-D2 Favoriser l'émergence et accompagner les porteurs de programmes contractuels	Mettre en œuvre des programmes d'actions pour la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques.	52
			Accompagner et suivre la mise en œuvre du SAGE par les communes et les EPCI dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'eau, de l'assainissement, de la réduction de l'usage non agricole des phytosanitaires et des risques (ruissellement et érosion).	52
	GO-3 Communiquer pour mettre en œuvre le SAGE	GO-3-D1 Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre des mesures	Elaborer un plan de communication visant à assurer une bonne compréhension des enjeux et des objectifs recherchés par le SAGE.	55
			Assurer, dans un délai de 3 ans l'émergence et l'animation de réseaux de partenaires et de groupes de travail dans les domaines des économies d'eau, de la continuité écologique et de la gestion des cours d'eau, plans d'eau et zones humides.	55
			Elaborer des supports de communication et organiser et/ou participer à des actions de sensibilisation et d'animation en relation avec les objectifs de gestion et de préservation du SAGE.	55

Gestion quantitative	QT-1 Organiser la gestion des prélèvements	QT-1-D1 Définir et arbitrer les volumes prélevables	Définir les volumes maximums prélevables par usage, sous bassin versant et période. En fonction de l'évolution des connaissances, modifier ces volumes lors de la révision du SAGE (tous les 6 ans).	58
			Etablir et présenter annuellement à la CLE un bilan hydrologique.	58
			Engager une réflexion visant à évaluer les effets potentiels de la substitution et des prélèvements hivernaux complémentaires pour affiner l'enveloppe de volume hivernal lors de la révision du SAGE.	58
		QT-1-D2 Etablir ou réviser les autorisations de prélèvements	Organiser la gestion de toute nouvelle demande de prélèvement ou tout renouvellement d'autorisation de prélèvement sur l'ensemble du périmètre.	59 / 6
Gestion qualitative	QL-1 Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement	QL-1-D1 Mettre en œuvre des politiques globales d'assainissement	Harmoniser les arrêtés cadres « sécheresse ».	60
			Elaborer ou actualiser, autant que possible et dans un délai de 3 ans, les schémas directeurs d'assainissement qui s'appuient sur la réalisation d'une étude diagnostic et comportent un programme pluriannuel de travaux.	80
			Conditionner l'octroi des subventions à l'existence d'un schéma directeur d'assainissement et mettre en place une tarification adaptée permettant d'amortir les coûts d'investissement.	80
	QL-5 Réduire l'usage des produits phytosanitaires et raisonner leur application	QL-1-D2 Suivre l'amélioration des rejets de l'assainissement non collectif	Consolider et communiquer chaque année à la CLE un bilan de l'état d'avancement des diagnostics et des opérations de mise en conformité.	81
		QL-5-D1 Réduire l'usage non agricole de produits phytosanitaires	Engager des plans de désherbage communaux ou des démarches de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires	94
			Réduire de manière significative l'utilisation de produits phytosanitaires pour la gestion des infrastructures de transport en privilégiant des techniques alternatives à la lutte chimique.	94
		QL-5-D2 Consolider et diffuser les informations sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation des produits phytosanitaires	Mettre en place des actions d'information, sensibilisation et formation en matière de bonnes pratiques phytosanitaires.	95
			Informar les porteurs de programmes contractuels de leurs démarches engagées en matière de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.	95
			Etablir et adresser annuellement à la CLE un bilan de l'état d'avancement des opérations non agricoles en matière de réduction des phytosanitaires.	95

Gestion des espaces et des espèces	GM-1 Atteindre le bon état écologique des masses d'eau	GM-1-D3 Caractériser et gérer les têtes de bassin	Préciser, caractériser les enveloppes des têtes de bassin et y définir des objectifs spécifiques de gestion en concertation avec les acteurs locaux.	100
	GM-2 Rétablir la continuité écologique	GM-2-D1 Améliorer la connaissance liée aux obstacles à l'écoulement	Améliorer la connaissance relative aux ouvrages hydrauliques afin d'alimenter le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE) et contribuer à la mise en œuvre du Parce.	103
			Fournir annuellement à la CLE un bilan de l'état d'avancement des opérations en matière de rétablissement de la continuité écologique.	103
		GM-2-D2 Réduire les taux d'étagement et prioriser les interventions	Cibler prioritairement les opérations de restauration de la continuité écologique sur les obstacles jugés infranchissables ou très difficilement franchissables dans le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE).	104
		GM-2-D3 Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre des mesures	Elaborer et diffuser avec les porteurs de programmes contractuels des supports de communication en matière de restauration de la continuité écologique.	108
			Assurent une animation sur le terrain pour faciliter la concertation avec les propriétaires d'obstacles transversaux et la bonne mise en œuvre des programmes d'actions.	108
	GM-3 Limiter l'impact des plans d'eau existants sur cours d'eau	GM-3-D1 Renforcer les diagnostics et les contrôles de plans d'eau en vue de leur mise en conformité	Réaliser, dans le cadre des études préalables au contrat territorial, un diagnostic des plans d'eau installés sur cours d'eau.	111
			Conditionner le maintien des plans d'eau en barrage sur cours d'eau (hors réserves de substitution, plan d'eau de barrage destiné à l'AEP et à l'hydroélectricité, lagune de traitement des eaux usées ou encore plan d'eau de remise en état de carrière), à la mise en place d'une dérivation, d'équipements ou de modalités de gestion.	111 / 9
		GM-3-D2 Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre des mesures	Elaborer et diffuser des supports de communication/sensibilisation sur les bonnes pratiques en matière d'entretien et de gestion des plans d'eau.	112
			Assurer une animation sur le terrain et une communication suffisante pour faciliter la concertation avec les propriétaires d'étangs et la bonne mise en œuvre des programmes d'actions.	112
		GM-3-D3 Améliorer la connaissance sur la mise en conformité des plans d'eau	Consolider et communiquer chaque année à la CLE un bilan de l'état d'avancement des opérations de mise en conformité de plans d'eau.	113

GM-4 Améliorer la connaissance, gérer et protéger les zones humides et la biodiversité	GM-4-D1 Identifier et préserver des zones humides au travers des documents d'urbanisme	Rendre les documents d'urbanisme compatibles avec l'objectif de préservation des zones humides	116
		Engager prioritairement des inventaires de terrain dans les « enveloppes de forte à très forte probabilité de présence de zones humides » situées sur les communes présentées carte 17 de l'atlas. Pour les autres, engager ces inventaires lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme en utilisant une méthode commune proposée par la CLE.	116
		Intégrer dans les documents d'urbanisme des orientations particulières d'aménagement, des classements et des règles compatibles avec l'objectif de préservation des zones humides inventoriées sur le terrain.	116
	GM-4-D2 Prendre en compte les zones humides dans les projets d'aménagement	En cas d'absence, faire réaliser un inventaire de terrain sur la ou les parcelles concernées par un projet de IOTA ou d'ICPE intersectant une enveloppe de moyenne à très forte probabilité de présence de zones humides.	117
		Protéger les zones humides de tout nouveau projet de IOTA ou d'ICPE sauf lorsqu'il est déclaré d'utilité publique, présente des enjeux liés à la sécurité ou la salubrité publique, vise la restauration hydromorphologique du cours d'eau ou justifie d'un intérêt économique avéré sans alternative plus favorable à l'environnement possible à coût raisonnable. Dans ces cas particuliers, faire délimiter par le pétitionnaire la zone humide dégradée et engager la mise en œuvre de mesures compensatoires.	117 / 11
	GM-4-D3 Mettre en place un plan d'actions de préservation et de gestion des zones humides	Identifier les zones humides prioritaires en fonction de critères hydrauliques, écologiques et des risques d'altérations qui pèsent sur elles. Renforcer la protection de certaines dans le cadre des dispositifs ZHIEP et ZSGE.	118
		Acquérir des ZH remarquables et y mettre en œuvre des plans spécifiques de gestion, tout en y préservant l'activité agricole	118
	GM-4-D4 Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre des mesures	Diffuser largement des supports de communication en matière de bonnes pratiques, d'entretien et de gestion des ZH ainsi que les résultats de l'étude de pré-localisation des enveloppes de probabilité de présence des zones humides.	119

			Assurer une animation et une communication suffisante pour faciliter la concertation avec les propriétaires et la bonne mise en œuvre des programmes d'actions.	119
		GM-4-D5 Améliorer la connaissance relative aux zones humides	Consolider et communiquer annuellement à la CLE un bilan de l'état d'avancement des opérations en matière d'identification, de gestion et de protection des zones humides.	120
	GM-5 Connaître et lutter contre la colonisation des espèces envahissantes (animales et végétales)	GM-5-D1 Améliorer la connaissance et assurer un suivi de l'évolution des proliférations	Identifier, localiser et suivre régulièrement l'état de colonisation des milieux par les espèces animales et végétales envahissantes et faire remonter annuellement les informations à la structure porteuse du SAGE.	123
		GM-5-D2 Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre des mesures	Diffuser des documents de communication et mener des actions de sensibilisation auprès du grand public et des distributeurs de plantes d'aquariophilie.	124
			Sensibiliser les porteurs de programmes contractuels pour la diffusion des bonnes pratiques et les accompagner dans la gestion des sites impactés par la prolifération des espèces animales et végétales envahissantes.	124
			En collaboration avec les acteurs du réseau « plantes envahissantes » du bassin Loire-Bretagne, assurer une animation et une communication suffisante pour limiter la prolifération des espèces animales et végétales envahissantes et faciliter la bonne mise en œuvre des programmes d'actions.	124
Inondations	IN-1 Réduire le risque inondation	IN-1-D4 Améliorer et partager la connaissance liée au risque d'inondation	Engager des réflexions visant la réalisation d'une étude 3P.	130

HAUT CHER

Enjeux	Objectif	Disposition	Action	P. PAGD / <i>Règlement</i>
Gestion qualitative	QL-2 Atteindre le bon potentiel de la retenue de Rochebut	QL-2-D1 Améliorer les rejets de l'assainissement collectif sur le bassin d'alimentation de la retenue de Rochebut	Respecter dans un délai de 3 ans, pour les systèmes d'assainissement compris entre 1 000 et 2 000 EH, les normes de rejets pour le Phosphore total (concentration moyenne annuelle ≤ 5 mg/l).	86

CHER AMONT

Enjeux	Objectif	Disposition	Action	P. PAGD / <i>Règlement</i>
Gouvernance	GO-2 Structurer des maîtrises d'ouvrage sur l'ensemble du territoire	GO-2-D2 Favoriser l'émergence et accompagner les porteurs de programmes contractuels	Favoriser l'émergence et la structuration de porteurs de programmes contractuels à l'échelle des sous bassins, en particulier sur les secteurs prioritaires (Arnon aval et médian, Tardes-Voueize, Cher amont, médian et aval et œil-Aumance)	52
Gestion quantitative	QT-1 Organiser la gestion des prélèvements	QT-1-D4 Améliorer la connaissance sur le fonctionnement hydrologique	Engager, en concertation avec les services de l'Etat, une réflexion sur les valeurs des débits objectifs d'étiage en vue d'apporter des éléments d'information permettant leur éventuelle révision.	61
	QT-5 Sécuriser et diversifier l'alimentation en eau potable et industrielle	QT-5-D1 Améliorer les connaissances sur la ressource et les besoins en eau du Val de Cher dans le département de l'Allier	Améliorer les connaissances sur la ressource et les besoins en eau du Val de Cher dans le département de l'Allier	77
Gestion des espaces et des espèces	GM-1 Atteindre le bon état écologique des masses d'eau	GM-1-D1 Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau	Elaborer et mettre en œuvre des programmes de restauration prioritairement sur les BV Arnon aval & médian, Tardes & Voueize, Cher amont, médian et aval et Aumance. Pour ce faire, engager dans un délai de 3 ans des études préalables qui prennent en compte les conséquences socio-économiques des actions envisagées.	98
		GM-1-D2 Constituer et animer des réseaux de partenaires locaux	Assurer une animation pour faciliter la concertation avec les propriétaires riverains et la mise en œuvre des programmes d'actions de restauration	99
	GM-2 Rétablir la continuité écologique	GM-2-D2 Réduire les taux d'étagement et prioriser les interventions	Atteindre, dans un délai de 6 ans, les objectifs de réduction du taux d'étagement d'eau fixés par cours d'eau.	104
Inondations	IN-1 Réduire le risque inondation	IN-1-D1 Améliorer la culture du risque	Faciliter, notamment au travers du site internet du SAGE, l'accès à l'information.	127
		IN-1-D2 Gérer les événements	Elaborer des Plans de Continuité d'Activité dans les collectivités concernées par un PPRI.	128
		IN-1-D3 Réduire la vulnérabilité	Communiquer et participer aux démarches de réduction de la vulnérabilité aux risques d'inondation dans les secteurs couverts par des PPRI	129
		IN-1-D5 Suivre la mise en œuvre de la directive inondation	Participer à la définition de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation sur le TRI de Montluçon.	131

Enjeux	Objectif	Disposition	Action	P. PAGD / <i>Règlement</i>
Gouvernance	GO-2 Structurer des maîtrises d'ouvrage sur l'ensemble du territoire	GO-2-D2 Favoriser l'émergence et accompagner les porteurs de programmes contractuels	Favoriser l'émergence et la structuration de porteurs de programmes contractuels à l'échelle des sous bassins, en particulier sur les secteurs prioritaires (Arnon aval et médian, Tardes-Voueize, Cher amont, médian et aval et œil-Aumance)	52
Gestion quantitative	QT-1 Organiser la gestion des prélèvements	QT-1-D4 Améliorer la connaissance sur le fonctionnement hydrologique	Engager, en concertation avec les services de l'Etat, une réflexion sur les valeurs des débits objectifs d'étiage en vue d'apporter des éléments d'information permettant leur éventuelle révision.	61
Gestion qualitative	QL-4 Atteindre le bon état des eaux sur la masse d'eau du Jurassique supérieur et restaurer une qualité d'eau compatible avec la production d'eau potable	QL-4-D1 Protéger les captages AEP prioritaires et ceux rencontrant des problèmes de pollutions diffuses azotées et/ou par les produits phytosanitaires	Engager dans un délai de 6 ans des programmes d'actions sur les BAC des captages Grenelle et sur ceux à titre préventif dont les concentrations des eaux brutes sont à la hausse et : o > à 35 mg/l de nitrates en moyenne annuelle ; o et/ou > à 0,05 µg/l en moyenne annuelle par molécule individualisée de produits phytosanitaires. Engager les études préalables nécessaires à la définition des programmes d'actions dans un délai de 3 ans.	90
		QL-4-D2 Mettre en place un programme d'actions sur les secteurs vulnérables du Jurassique supérieur	Porter un ou plusieurs programmes contractuels sur le Jurassique supérieur pour améliorer les pratiques en matière de fertilisation azotée et d'usage des phytosanitaires notamment sur les secteurs présentant une vulnérabilité significative à l'infiltration. S'appuyer sur des diagnostics agri-environnementaux à l'échelle des exploitations.	91
			Transmettre annuellement à CLE un bilan de l'état d'avancement du programme.	91
Gestion des espaces et des espèces	GM-1 Atteindre le bon état écologique des masses d'eau	GM-1-D1 Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau	Elaborer et mettre en œuvre des programmes de restauration prioritairement sur les BV Arnon aval & médian, Tardes & Voueize, Cher amont, médian et aval et Aumance. Pour ce faire, engager dans un délai de 3 ans des études préalables qui prennent en compte les conséquences socio-économiques des actions envisagées.	98
	GM-1 Atteindre le bon état écologique des masses d'eau	GM-1-D2 Constituer et animer des réseaux de partenaires locaux	Assurer une animation pour faciliter la concertation avec les propriétaires riverains et la mise en œuvre des programmes d'actions de restauration	99
	GM-2 Rétablir la continuité écologique	GM-2-D2 Réduire les taux d'étagement et prioriser les interventions	Atteindre, dans un délai de 6 ans, les objectifs de réduction du taux d'étagement d'eau fixés par cours d'eau.	104
Inondations	IN-1 Réduire le risque inondation	IN-1-D1 Améliorer la culture du risque	Faciliter, notamment au travers du site internet du SAGE, l'accès à l'information.	127
		IN-1-D2 Gérer les évènements	Elaborer des Plans de Continuité d'Activité dans les collectivités concernées par un PPRI.	128
		IN-1-D3 Réduire la vulnérabilité	Communiquer et participer aux démarches de réduction de la vulnérabilité aux risques d'inondation dans les secteurs couverts par des PPRI	129

CHER AVAL

Enjeux	Objectif	Disposition	Action	P. PAGD / Règlement
Gouvernance	GO-2 Structurer des maîtrises d'ouvrage sur l'ensemble du territoire	GO-2-D2 Favoriser l'émergence et accompagner les porteurs de programmes contractuels	Favoriser l'émergence et la structuration de porteurs de programmes contractuels à l'échelle des sous bassins, en particulier sur les secteurs prioritaires (Arnon aval et médian, Tardes-Voueize, Cher amont, médian et aval et Oeil-Aumance)	52
Gestion quantitative	QT-1 Organiser la gestion des prélèvements	QT-1-D4 Améliorer la connaissance sur le fonctionnement hydrologique	Engager, en concertation avec les services de l'Etat, une réflexion sur les valeurs des débits objectifs d'étiage en vue d'apporter des éléments d'information permettant leur éventuelle révision.	61
Gestion qualitative	QL-4 Atteindre le bon état des eaux sur la masse d'eau du Jurassique supérieur et restaurer une qualité d'eau compatible avec la production d'eau potable	QL-4-D1 Protéger les captages AEP prioritaires et ceux rencontrant des problèmes de pollutions diffuses azotées et/ou par les produits phytosanitaires	Engager dans un délai de 6 ans des programmes d'actions sur les BAC des captages Grenelle et sur ceux à titre préventif dont les concentrations des eaux brutes sont à la hausse et : o > à 35 mg/l de nitrates en moyenne annuelle ; o et/ou > à 0,05 µg/l en moyenne annuelle par molécule individualisée de produits phytosanitaires. Engager les études préalables nécessaires à la définition des programmes d'actions dans un délai de 3 ans.	90
		QL-4-D2 Mettre en place un programme d'actions sur les secteurs vulnérables du Jurassique supérieur	Porter un ou plusieurs programmes contractuels sur le Jurassique supérieur pour améliorer les pratiques en matière de fertilisation azotée et d'usage des phytosanitaires notamment sur les secteurs présentant une vulnérabilité significative à l'infiltration. S'appuyer sur des diagnostics agri-environnementaux à l'échelle des exploitations.	91
			Transmettre annuellement à CLE un bilan de l'état d'avancement du programme.	91
GM-Gestion des espaces et des espèces	GM-1 Atteindre le bon état écologique des masses d'eau	GM-1-D1 Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau	Elaborer et mettre en œuvre des programmes de restauration prioritairement sur les BV Arnon aval & médian, Tardes & Voueize, Cher amont, médian et aval et Aumance. Pour ce faire, engager dans un délai de 3 ans des études préalables qui prennent en compte les conséquences socio-économiques des actions envisagées.	98
		GM-1-D2 Constituer et animer des réseaux de partenaires locaux	Assurer une animation pour faciliter la concertation avec les propriétaires riverains et la mise en œuvre des programmes d'actions de restauration	99
	GM-2 Rétablir la continuité écologique	GM-2-D2 Réduire les taux d'étagement et prioriser les interventions	Atteindre, dans un délai de 6 ans, les objectifs de réduction du taux d'étagement d'eau fixés par cours d'eau.	104
Inondations	IN-1 Réduire le risque inondation	IN-1-D1 Améliorer la culture du risque	Faciliter, notamment au travers du site internet du SAGE, l'accès à l'information.	127
		IN-1-D2 Gérer les événements	Elaborer des Plans de Continuité d'Activité dans les collectivités concernées par un PPRI.	128
		IN-1-D3 Réduire la vulnérabilité	Communiquer et participer aux démarches de réduction de la vulnérabilité aux risques d'inondation dans les secteurs couverts par des PPRI	129

TARDES-VOUEIZE

Enjeux	Objectif	Disposition	Action	P. PAGD / Règlement
Gouvernance	GO-2 Structurer des maîtrises d'ouvrage sur l'ensemble du territoire	GO-2-D2 Favoriser l'émergence et accompagner les porteurs de programmes contractuels	Favoriser l'émergence et la structuration de porteurs de programmes contractuels à l'échelle des sous bassins, en particulier sur les secteurs prioritaires (Arnon aval et médian, Tardes-Voueize, Cher amont, médian et aval et Oeil-Aumance)	52
Gestion quantitative	QT-3 Satisfaire l'alimentation en eau pour l'abreuvement en préservant les cours d'eau à l'étiage sur les bassins de la Tardes et de la Voueize	QT-3-D1 Mettre en œuvre un programme de diversification des sources d'approvisionnement en eau pour l'abreuvement du bétail	Mette en œuvre, dans un délai de 6 ans, un programme contractuel visant à diversifier l'approvisionnement en eau pour l'abreuvement du bétail. Pour ce faire, engager les études préalables nécessaires à la définition du programme dans un délai de 3 ans.	70
			Assurer une animation agricole auprès des éleveurs riverains.	70
			Présenter chaque année à la CLE un bilan de l'état d'avancement des opérations.	70
Gestion qualitative	QL-2 Atteindre le bon potentiel de la retenue de Rochebut	QL-2-D1 Améliorer les rejets de l'assainissement collectif sur le bassin d'alimentation de la retenue de Rochebut	Respecter dans un délai de 3 ans, pour les systèmes d'assainissement compris entre 1 000 et 2 000 EH, les normes de rejets pour le Phosphore total (concentration moyenne annuelle ≤ 5 mg/l).	86
Gestion des espaces et des espèces	GM-1 Atteindre le bon état écologique des masses d'eau	GM-1-D1 Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau	Elaborer et mettre en œuvre des programmes de restauration prioritairement sur les BV Arnon aval & médian, Tardes & Voueize, Cher amont, médian et aval et Aumance. Pour ce faire, engager dans un délai de 3 ans des études préalables qui prennent en compte les conséquences socio-économiques des actions envisagées.	98
		GM-1-D2 Constituer et animer des réseaux de partenaires locaux	Assurer une animation pour faciliter la concertation avec les propriétaires riverains et la mise en œuvre des programmes d'actions de restauration	99
	GM-2 Rétablir la continuité écologique	GM-2-D2 Réduire les taux d'étagement et prioriser les interventions	Atteindre, dans un délai de 6 ans, les objectifs de réduction du taux d'étagement d'eau fixés par cours d'eau.	104
Inondations	IN-1 Réduire le risque inondation	IN-1-D1 Améliorer la culture du risque	Faciliter, notamment au travers du site internet du SAGE, l'accès à l'information.	127
		IN-1-D2 Gérer les événements	Elaborer des Plans de Continuité d'Activité dans les collectivités concernées par un PPRI.	128
		IN-1-D3 Réduire la vulnérabilité	Communiquer et participer aux démarches de réduction de la vulnérabilité aux risques d'inondation dans les secteurs couverts par des PPRI	129

Enjeux	Objectif	Disposition	Action	P. PAGD / Règlement
Gouvernance	GO-2 Structurer des maîtrises d'ouvrage sur l'ensemble du territoire	GO-2-D2 Favoriser l'émergence et accompagner les porteurs de programmes contractuels	Favoriser l'émergence et la structuration de porteurs de programmes contractuels à l'échelle des sous bassins, en particulier sur les secteurs prioritaires (Arnon aval et médian, Tardes-Voueize, Cher amont, médian et aval et œil-Aumance)	52
Gestion quantitative	QT-5 Sécuriser et diversifier l'alimentation en eau potable et industrielle	QT-5-D1 Améliorer les connaissances sur la ressource et les besoins en eau du Val de Cher dans le département de l'Allier	Améliorer les connaissances sur la ressource et les besoins en eau du Val de Cher dans le département de l'Allier	77
Gestion qualitative	QL-3 Atteindre le bon potentiel écologique sur l'Oeil	QL-3-D1 Améliorer les connaissances pour diminuer l'impact des rejets de l'assainissement industriel	Présenter chaque année à la CLE un bilan des rejets industriels et de leurs impacts sur les masses d'eau du bassin de l'Œil.	87
			Poursuivre avec les industriels la réflexion afin de définir les moyens nécessaires pour atteindre l'objectif de bon état des eaux.	87
Gestion des espaces et des espèces	GM-1 Atteindre le bon état écologique des masses d'eau	GM-1-D1 Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau	Elaborer et mettre en œuvre des programmes de restauration prioritairement sur les BV Arnon aval & médian, Tardes & Voueize, Cher amont, médian et aval et Aumance. Pour ce faire, engager dans un délai de 3 ans des études préalables qui prennent en compte les conséquences socio-économiques des actions envisagées.	98
	GM-1 Atteindre le bon état écologique des masses d'eau	GM-1-D2 Constituer et animer des réseaux de partenaires locaux	Assurer une animation pour faciliter la concertation avec les propriétaires riverains et la mise en œuvre des programmes d'actions de restauration	99
	GM-2 Rétablir la continuité écologique	GM-2-D2 Réduire les taux d'étagement et prioriser les interventions	Atteindre, dans un délai de 6 ans, les objectifs de réduction du taux d'étagement d'eau fixés par cours d'eau.	104
Inondations	IN-1 Réduire le risque inondation	IN-1-D1 Améliorer la culture du risque	Faciliter, notamment au travers du site internet du SAGE, l'accès à l'information.	127
		IN-1-D2 Gérer les événements	Elaborer des Plans de Continuité d'Activité dans les collectivités concernées par un PPRI.	128
		IN-1-D3 Réduire la vulnérabilité	Communiquer et participer aux démarches de réduction de la vulnérabilité aux risques d'inondation dans les secteurs couverts par des PPRI.	129

ARNON MEDIAN

Enjeux	Objectif	Disposition	Action	P. PAGD / Règlement
Gouvernance	GO-2 Structurer des maîtrises d'ouvrage sur l'ensemble du territoire	GO-2-D2 Favoriser l'émergence et accompagner les porteurs de programmes contractuels	Favoriser l'émergence et la structuration de porteurs de programmes contractuels à l'échelle des sous bassins, en particulier sur les secteurs prioritaires (Arnon aval et médian, Tardes-Voueize, Cher amont, médian et aval et œil-Aumance)	52
Gestion qualitative	QL-4 Atteindre le bon état des eaux sur la masse d'eau du Jurassique supérieur et restaurer une qualité d'eau compatible avec la production d'eau potable	QL-4-D1 Protéger les captages AEP prioritaires et ceux rencontrant des problèmes de pollutions diffuses azotées et/ou par les produits phytosanitaires	Engager dans un délai de 6 ans des programmes d'actions sur les BAC des captages Grenelle et sur ceux à titre préventif dont les concentrations des eaux brutes sont à la hausse et : o > à 35 mg/l de nitrates en moyenne annuelle ; o et/ou > à 0,05 µg/l en moyenne annuelle par molécule individualisée de produits phytosanitaires. Engager les études préalables nécessaires à la définition des programmes d'actions dans un délai de 3 ans.	90
		QL-4-D2 Mettre en place un programme d'actions sur les secteurs vulnérables du Jurassique supérieur	Porter un ou plusieurs programmes contractuels sur le Jurassique supérieur pour améliorer les pratiques en matière de fertilisation azotée et d'usage des phytosanitaires notamment sur les secteurs présentant une vulnérabilité significative à l'infiltration. S'appuyer sur des diagnostics agri-environnementaux à l'échelle des exploitations.	91
			Transmettre annuellement à CLE un bilan de l'état d'avancement du programme.	91
Gestion des espaces et des espèces	GM-1 Atteindre le bon état écologique des masses d'eau	GM-1-D1 Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau	Elaborer et mettre en œuvre des programmes de restauration prioritairement sur les BV Arnon aval & médian, Tardes & Voueize, Cher amont, médian et aval et Aumance. Pour ce faire, engager dans un délai de 3 ans des études préalables qui prennent en compte les conséquences socio-économiques des actions envisagées.	98
	GM-1 Atteindre le bon état écologique des masses d'eau	GM-1-D2 Constituer et animer des réseaux de partenaires locaux	Assurer une animation pour faciliter la concertation avec les propriétaires riverains et la mise en œuvre des programmes d'actions de restauration	99
	GM-2 Rétablir la continuité écologique	GM-2-D2 Réduire les taux d'étagement et prioriser les interventions	Atteindre, dans un délai de 6 ans, les objectifs de réduction du taux d'étagement d'eau fixés par cours d'eau.	104
Inondations	IN-1 Réduire le risque inondation	IN-1-D1 Améliorer la culture du risque	Faciliter, notamment au travers du site internet du SAGE, l'accès à l'information.	127
	IN-1 Réduire le risque inondation	IN-1-D2 Gérer les événements	Elaborer des Plans de Continuité d'Activité dans les collectivités concernées par un PPRI.	128
	IN-1 Réduire le risque inondation	IN-1-D3 Réduire la vulnérabilité	Communiquer et participer aux démarches de réduction de la vulnérabilité aux risques d'inondation dans les secteurs couverts par des PPRI	129

ARNON AVAL

Enjeux	Objectif	Disposition	Action	P. PAGD / Règlement
Gouvernance	GO-2 Structurer des maîtrises d'ouvrage sur l'ensemble du territoire	GO-2-D2 Favoriser l'émergence et accompagner les porteurs de programmes contractuels	Favoriser l'émergence et la structuration de porteurs de programmes contractuels à l'échelle des sous bassins, en particulier sur les secteurs prioritaires (Arnon aval et médian, Tardes-Voueize, Cher amont, médian et aval et Oeil-Aumance)	52
Gestion qualitative	QL-4 Atteindre le bon état des eaux sur la masse d'eau du Jurassique supérieur et restaurer une qualité d'eau compatible avec la production d'eau potable	QL-4-D1 Protéger les captages AEP prioritaires et ceux rencontrant des problèmes de pollutions diffuses azotées et/ou par les produits phytosanitaires	Engager dans un délai de 6 ans des programmes d'actions sur les BAC des captages Grenelle et sur ceux à titre préventif dont les concentrations des eaux brutes sont à la hausse et : o > à 35 mg/l de nitrates en moyenne annuelle ; o et/ou > à 0,05 µg/l en moyenne annuelle par molécule individualisée de produits phytosanitaires. Engager les études préalables nécessaires à la définition des programmes d'actions dans un délai de 3 ans.	90
		QL-4-D2 Mettre en place un programme d'actions sur les secteurs vulnérables du Jurassique supérieur	Porter un ou plusieurs programmes contractuels sur le Jurassique supérieur pour améliorer les pratiques en matière de fertilisation azotée et d'usage des phytosanitaires notamment sur les secteurs présentant une vulnérabilité significative à l'infiltration. S'appuyer sur des diagnostics agri-environnementaux à l'échelle des exploitations.	91
			Transmettre annuellement à CLE un bilan de l'état d'avancement du programme.	91
Gestion des espaces et des espèces	GM-1 Atteindre le bon état écologique des masses d'eau	GM-1-D1 Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau	Elaborer et mettre en œuvre des programmes de restauration prioritairement sur les BV Arnon aval & médian, Tardes & Voueize, Cher amont, médian et aval et Aumance. Pour ce faire, engager dans un délai de 3 ans des études préalables qui prennent en compte les conséquences socio-économiques des actions envisagées.	98
		GM-1-D2 Constituer et animer des réseaux de partenaires locaux	Assurer une animation pour faciliter la concertation avec les propriétaires riverains et la mise en œuvre des programmes d'actions de restauration	99
	GM-2 Rétablir la continuité écologique	GM-2-D2 Réduire les taux d'étagement et prioriser les interventions	Atteindre, dans un délai de 6 ans, les objectifs de réduction du taux d'étagement d'eau fixés par cours d'eau.	104
Inondations	IN-1 Réduire le risque inondation	IN-1-D1 Améliorer la culture du risque	Faciliter, notamment au travers du site internet du SAGE, l'accès à l'information.	127
		IN-1-D2 Gérer les événements	Elaborer des Plans de Continuité d'Activité dans les collectivités concernées par un PPRI.	128
		IN-1-D3 Réduire la vulnérabilité	Communiquer et participer aux démarches de réduction de la vulnérabilité aux risques d'inondation dans les secteurs couverts par des PPRI	129

Enjeux	Objectif	Disposition	Action	P. PAGD / <i>Règlement</i>
Gestion quantitative	QT-1 Organiser la gestion des prélèvements	QT-1-D4 Améliorer la connaissance sur le fonctionnement hydrologique	Engager, en concertation avec les services de l'Etat, une réflexion sur les valeurs des débits objectifs d'étiage en vue d'apporter des éléments d'information permettant leur éventuelle révision.	61
Gestion qualitative	QL-4 Atteindre le bon état des eaux sur la masse d'eau du Jurassique supérieur et restaurer une qualité d'eau compatible avec la production d'eau potable	QL-4-D1 Protéger les captages AEP prioritaires et ceux rencontrant des problèmes de pollutions diffuses azotées et/ou par les produits phytosanitaires	Engager dans un délai de 6 ans des programmes d'actions sur les BAC des captages Grenelle et sur ceux à titre préventif dont les concentrations des eaux brutes sont à la hausse et : o > à 35 mg/l de nitrates en moyenne annuelle ; o et/ou > à 0,05 µg/l en moyenne annuelle par molécule individualisée de produits phytosanitaires. Engager les études préalables nécessaires à la définition des programmes d'actions dans un délai de 3 ans.	90
		QL-4-D2 Mettre en place un programme d'actions sur les secteurs vulnérables du Jurassique supérieur	Porter un ou plusieurs programmes contractuels sur le Jurassique supérieur pour améliorer les pratiques en matière de fertilisation azotée et d'usage des phytosanitaires notamment sur les secteurs présentant une vulnérabilité significative à l'infiltration. S'appuyer sur des diagnostics agri-environnementaux à l'échelle des exploitations.	91
			Transmettre annuellement à CLE un bilan de l'état d'avancement du programme.	91
Gestion des espaces et des espèces	GM-2 Rétablir la continuité écologique	GM-2-D2 Réduire les taux d'étagement et prioriser les interventions	Atteindre, dans un délai de 6 ans, les objectifs de réduction du taux d'étagement d'eau fixés par cours d'eau.	104
Inondations	IN-1 Réduire le risque inondation	IN-1-D1 Améliorer la culture du risque	Faciliter, notamment au travers du site internet du SAGE, l'accès à l'information.	127
		IN-1-D2 Gérer les événements	Elaborer des Plans de Continuité d'Activité dans les collectivités concernées par un PPRI.	128
		IN-1-D3 Réduire la vulnérabilité	Communiquer et participer aux démarches de réduction de la vulnérabilité aux risques d'inondation dans les secteurs couverts par des PPRI	129

COMPLEXE DE ROCHEBUT

Enjeux	Objectif	Disposition	Action	P. PAGD / Règlement
Gestion quantitative	QT-1 Organiser la gestion des prélèvements	QT-1-D4 Améliorer la connaissance sur le fonctionnement hydrologique	Informier annuellement la CLE des résultats du suivi écologique sur le Complexe de Rochebut.	61

ZONE DE REPARTITION DES EAUX

Enjeux	Objectif	Disposition	Action	P. PAGD / Règlement
Gestion quantitative	QT-1 Organiser la gestion des prélèvements	QT-1-D3 Harmoniser les arrêtés préfectoraux	Rendre compatibles les arrêtés préfectoraux de classement des communes en ZRE avec le code de l'Environnement.	60
		QT-1-D4 Améliorer la connaissance sur le fonctionnement hydrologique	Etablir et transmettre à la CLE un bilan détaillé des volumes prélevés.	61
	QT-2 Economiser l'eau	QT-2-D1 Constituer et animer des réseaux de partenaires locaux	Constituer et animer un réseau d'acteurs pour la mise en œuvre d'économies d'eau en mettant principalement l'accent sur les collectivités et l'habitat.	64
		QT-2-D2 Améliorer le rendement des réseaux de distribution d'eau potable	Elaborer ou actualiser, prioritairement dans les collectivités alimentant + 10 000 habitants, les schémas communaux de distribution d'eau potable. Pour ce faire, réaliser un schéma directeur d'AEP comprenant un programme pluriannuel de travaux.	65
			Optimiser le fonctionnement des usines de production d'eau potable.	65
			Conditionner l'octroi des subventions à l'existence d'un schéma de distribution d'eau potable et mettre en place une tarification adaptée du prix de l'eau permettant d'amortir les coûts d'investissement.	65
		QT-2-D3 Mettre en œuvre des programmes d'économies d'eau dans les collectivités et l'habitat	Optimiser les consommations d'eau pour l'arrosage des espaces verts et des voiries.	66
			Installer des dispositifs de distribution économes dans les bâtiments publics.	66
			Installer des dispositifs hydro-économes dans les logements locatifs.	66
			Sensibiliser, lors des dépôts de permis de construire, les propriétaires privés à installer des dispositifs hydro-économes.	66
		QT-2-D4 Mettre en œuvre des programmes d'économies d'eau en agriculture	Etudier en ZRE, au travers des pratiques et des choix d'espèces cultivées, les possibilités de réduction de la consommation d'eau pour l'irrigation.	67
	QT-4 Satisfaire l'alimentation en eau pour l'irrigation en préservant les cours d'eau à l'étiage	QT-4-D1 Améliorer les connaissances sur les ressources hydrogéologiques	Réaliser dès l'arrêté d'approbation du SAGE, en lien avec les organismes uniques, une étude permettant d'affiner la connaissance des relations nappes/rivières sur les BV Cher aval, Arnon et Théols.	73
		QT-4-D2 Accompagner la création de retenues de substitution et collinaires	Accompagner les irrigants dans la création de retenues collinaires et de substitution afin de limiter les prélèvements en période estivale.	74

NAPPE DU CENOMANIEN

Enjeux	Objectif	Disposition	Action	P. PAGD / <u>Règlement</u>
Gestion quantitative	QT-1 Organiser la gestion des prélèvements	QT-1-D2 Etablir ou réviser les autorisations de prélèvements	Dans le cadre de la gestion de la nappe du Cénomanién, établir ou réviser les autorisations de prélèvements concertation avec les services de l'Etat des départements voisins.	59

DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DU CHER

Enjeux	Objectif	Disposition	Action	P. PAGD / <u>Règlement</u>
Gouvernance	GO-2 Structurer des maîtrises d'ouvrage sur l'ensemble du territoire	GO-2-D1 Accompagner le transfert du Domaine Public Fluvial du Cher et faire émerger une structure de gestion intégrée opérationnelle	Associer la CLE aux réflexions techniques et politiques en lien avec le transfert de propriété du Domaine Public Fluvial (DPF) du Cher.	51
			Envisager préférentiellement les options de transfert du DPF du Cher vers l'EP Loire puis les Conseils régionaux ou généraux ou leurs groupements (structure interdépartementale).	51

TRI MONTLUÇON

Enjeux	Objectif	Disposition	Action	P. PAGD / <u>Règlement</u>
Inondations	IN-1 Réduire le risque inondation	IN-1-D5 Suivre la mise en œuvre de la directive inondation	Participer à la définition de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation sur le TRI de Montluçon.	131

SAGE Cher amont



Structure porteuse du SAGE



Partenaires financiers



Ministère de l'Écologie
Développement durable
Publics-Énergie
Chargé du Développement durable



Autres partenaires



SAGE CHER AMONT • Etablissement public Loire • 2 quai du Fort Alleaume • CS 55708 • 45 057 ORLEANS Cedex
02 46 47 03 06 • 06 30 38 59 29 • contact@sage-cher-amont.fr • www.sage-cher-amont.fr

